

Le bruit ayant couru que des assassins étaient venus ici, le Roi, pour montrer sa confiance dans le peuple, est sorti seul à pied le matin. Sa Majesté a été accueillie par des vivats très-respectueux.

LONDRES, mercredi, 7 août.
Le Parlement anglais s'ouvrira samedi prochain à deux heures.

LONDRES, mercredi, 7 août.
Chambre des Communes. — Lord Enfield, répondant à M. Gourley, dit que par suite des communications relatives à la navigation sur le canal de Suez et aux augmentations des droits décernés par la Compagnie du canal de Suez, communication reçue du gouvernement italien et d'autres gouvernements, lord Elliot a été invité à informer des vues de la Porte. Le gouvernement ottoman était d'abord disposé à croire que la Compagnie n'était pas justifiée par les stipulations de la concession à considérer la capacité de tonnage des navires comme tonnage brut. Mais depuis un examen, la Porte est arrivée à la conclusion que la Compagnie peut compter la capacité de tonnage comme tonnage brut. Les juristes consultés de la couronne d'Angleterre sont d'un avis contraire.

LONDRES, mercredi, 7 août.
Le Globe apprend par le télégraphe que le bébé malade a été importé à Leith de l'Italie et du Danemark.

SOUTHAMPTON, mardi, 6 août.
Le steamer Weser est arrivé.

Europe centrale.

BERLIN, mercredi, 7 août.
La Correspondance provinciale en parlant de l'entrevue prochaine des trois empereurs dit : « Le but commun qu'ont LL. MM. est le maintien et la sécurité de la paix en Europe. »
L'intention du gouvernement impérial allemand, qui est de maintenir et de resserrer davantage les liens de concorde entre l'Autriche et la Russie, tend à son accomplissement.
L'attitude de l'Allemagne a aplani le terrain pour un rapprochement entre l'Autriche et la Russie.

DRESDNE, mercredi, 7 août.
M. Emile Devrient est mort la nuit dernière, après dix jours de maladie.

Russie.

ST-PETERSBOURG, mardi, 6 août.
Change sur Londres, 23 1/2; id. Hambourg, 29 1/2; id. Amsterdam, 162 7/8; id. Paris, 147 1/4; Lots russes 184, 153 0/0; id. 1886, 154 0/0; Impériales, 614 0/0; Actions chemins de fer russes, 140 3/4.
Un grand incendie a éclaté dans la matinée à Nijni-Novgorod.

Italie.

MILAN, mardi, 6 août.
La grève des maçons et des ouvriers de quelques établissements continue.
Les autorités ont pris des mesures de précaution. Quelques arrestations ont été opérées.

Orient.

CONSTANTINOPLE, mardi, 6 août.
A la suite d'un lien une réunion des ministres étrangers pour examiner les questions de détail relatives aux réformes judiciaires de l'Égypte.
Savlet Pacha a été nommé ministre de la justice.

Outre-Mer.

NEW-YORK, mardi, 6 août.
L'ambassade japonaise est partie pour l'Europe.

NEW-YORK, mardi, 6 août.

Agio sur l'or, cours de clôture, 115 3/8; plus haut, 115 3/8; plus bas, 115 1/4; change sur Londres, 108 7/8; id. sur Paris, 325 1/4; 5/20 bons américains (1885), 116 7/8; 3 p. c. id. (1877), 112 3/4; actions du chemin de fer Illinois, 430; id. Erie, 49 1/4; Chicago, 90 1/2; Central Pacific, 102 1/4; Union Pacific, 00 0/0; coton, 21 5/8.

Bulletin des bourses.

PARIS, 7 août. — Emprunt 1871, 86 65/100; Rente 3 p. c., 85 73/100; 0/0 Crédit mobilier français, 450 00; — Crédit mobilier espagnol, 301 00; — 5 p. c. Italien, 68 05/100; — Cons. turcs 5 p. c., 48 85; — Société Générale, 590 00; — Ch. autrichiens, 773 00; — Ottomans nouv., 325 00; — Ch. de fer lombards, 485 00; — Id. hongrois, 000 00; — Id. Luxembourgeois, 000 00; — Nord d'Espagne, 206 00; — Espagnol int., 25 5/8; — Id. nouv., 29 5/8; — 5/20 Bons américains 1882, 109 1/4; — Égyptiens, 00 00; — Morgan 515 00; Lots de Paris, 324 00; — Primo sur l'or, 0 00; — Change sur Londres, 25 62 00; — Id. sur Amsterdam, 00 00; — Id. sur Hambourg, 00 00; — Id. sur Anvers, 00 00; — Banque franco-hollandaise, 00 00; — Primo, 0 00; résultats, 0 00; — Nouvel emprunt français, 88 20.

PARIS, 7 août. — Huile de colza (400 kilogr.), courant mois, 90 00; id. septembre, 91 50; 4 derniers mois, 92 75; 4 premiers mois, 94 00; huile de lin courant mois, 106 50; septembre, 104 00; 4 derniers mois, 95 50; farines 5 marques, sec. de 158 kilos, courant mois, 65 25; sept.-oct., 61 75; 4 dern. mois, novembre, 60 00.

LONDRES, 7 août. — Consol. angl. 92 3/8 à 92 1/2; — 5/20 bons amér. 108 3/4 à 91 7/8; — Chem. de fer Illinois, act. 000 00 à 000 00; — Erie, act. 39 00 à 39 1/4; — Consol. turcs 5 p. c., 48 85; 3/4 à 32 1/2; — Id. 1889, 63 00 à 00 00; — Espagne, 48 85; 20 00 à 29 1/4; — 5 p. c. italien, 66 3/4 à 66 7/8; — Chem. de fer Sambre-et-Meuse 00 00 à 00 00; — Rotterdam-Anvers, 22 00 à 00 00; — Namur-Liège 00 00 à 00 00; — Luxembourg 47 1/2 à 47 3/4; — Lombards, 48 7/8 à 49 00 00; — 5 p. c. français, 2 3/4 à 3 00; — 5 p. c. amér., 1871, 00 00 à 00 00; — Pérou, 00 00 à 00 00; — Change sur Paris, 00 00; sur Hambourg, 13 1/4 à 58; sur Anvers, 25 7/8; — Rente française, 00 00 à 00 00; — Rente autr., 65 3/8 à 65 5/8; id. papier, 60 00 à 60 5/8; — Nouvel emprunt, 3 1/8 à 3 3/8.

LONDRES, 7 août. — Marché aux blés. — Le froment est tenu de 4 à 2 sh., et la farine à 4 sh. d'augmentation.
Une cargaison arrivée et neuf sont à vendre.

LIVERPOOL, 7 août. — Coton. — Clôture: Marché calme.
Les ventes, aujourd'hui, sont de 15,000 b., dont 3,000 pour la spéculation et l'exportation.
Midling upland, 9 7/8; Orléans, 10 1/4; Bengale, 4 3/4 à 4 7/8; Dhollerah, 7.

NEW-YORK, 7 août. — Coton. — Les recettes en yorks se sont élevées pendant ces quatre derniers jours à 750 balles; exportation pour l'Angleterre 2,250 balles; stock, 101,000 b.

AMSTERDAM, 7 août. — Aut. rente pap. 60 1/2; — Id. argent, janv., 65 3/16; — Id. Lots autr. (1860), 206 00; — Id. (1864), 153 1/2; — Id. (1866), 153 1/2; — Id. (1868), 153 1/2; — Id. (1870), 116 1/2; — Id. (1872), 116 1/2; — Id. (1874), 116 1/2; — Id. (1876), 116 1/2; — Id. (1878), 116 1/2; — Id. (1880), 116 1/2; — Id. (1882), 116 1/2; — Id. (1884), 116 1/2; — Id. (1886), 116 1/2; — Id. (1888), 116 1/2; — Id. (1890), 116 1/2; — Id. (1892), 116 1/2; — Id. (1894), 116 1/2; — Id. (1896), 116 1/2; — Id. (1898), 116 1/2; — Id. (1900), 116 1/2; — Id. (1902), 116 1/2; — Id. (1904), 116 1/2; — Id. (1906), 116 1/2; — Id. (1908), 116 1/2; — Id. (1910), 116 1/2; — Id. (1912), 116 1/2; — Id. (1914), 116 1/2; — Id. (1916), 116 1/2; — Id. (1918), 116 1/2; — Id. (1920), 116 1/2; — Id. (1922), 116 1/2; — Id. (1924), 116 1/2; — Id. (1926), 116 1/2; — Id. (1928), 116 1/2; — Id. (1930), 116 1/2; — Id. (1932), 116 1/2; — Id. (1934), 116 1/2; — Id. (1936), 116 1/2; — Id. (1938), 116 1/2; — Id. (1940), 116 1/2; — Id. (1942), 116 1/2; — Id. (1944), 116 1/2; — Id. (1946), 116 1/2; — Id. (1948), 116 1/2; — Id. (1950), 116 1/2; — Id. (1952), 116 1/2; — Id. (1954), 116 1/2; — Id. (1956), 116 1/2; — Id. (1958), 116 1/2; — Id. (1960), 116 1/2; — Id. (1962), 116 1/2; — Id. (1964), 116 1/2; — Id. (1966), 116 1/2; — Id. (1968), 116 1/2; — Id. (1970), 116 1/2; — Id. (1972), 116 1/2; — Id. (1974), 116 1/2; — Id. (1976), 116 1/2; — Id. (1978), 116 1/2; — Id. (1980), 116 1/2; — Id. (1982), 116 1/2; — Id. (1984), 116 1/2; — Id. (1986), 116 1/2; — Id. (1988), 116 1/2; — Id. (1990), 116 1/2; — Id. (1992), 116 1/2; — Id. (1994), 116 1/2; — Id. (1996), 116 1/2; — Id. (1998), 116 1/2; — Id. (2000), 116 1/2.

AMSTERDAM, 7 août. — Froment, disponible, sans changement; seigle, disponible, sans changement; orge, cot., 178 1/2; huile de colza disp., 40 1/4; dito automne, 40 0/0; mai, 40 0/0; huile de lin disp., 42 0/0; dito automne, 40 0/0; dito printemps, 39 1/4; graine de colza disp., 000 00; dito automne, 395 00; dito printemps, 000 00; pérolé, 212 1/2.

BERLIN, 7 août. — Autrich. rente pap. 60 1/2; — Id. argent, janv., 65 3/16; — Id. Lots autr. (1860), 206 00; — Id. (1864), 153 1/2; — Id. (1866), 153 1/2; — Id. (1868), 153 1/2; — Id. (1870), 116 1/2; — Id. (1872), 116 1/2; — Id. (1874), 116 1/2; — Id. (1876), 116 1/2; — Id. (1878), 116 1/2; — Id. (1880), 116 1/2; — Id. (1882), 116 1/2; — Id. (1884), 116 1/2; — Id. (1886), 116 1/2; — Id. (1888), 116 1/2; — Id. (1890), 116 1/2; — Id. (1892), 116 1/2; — Id. (1894), 116 1/2; — Id. (1896), 116 1/2; — Id. (1898), 116 1/2; — Id. (1900), 116 1/2; — Id. (1902), 116 1/2; — Id. (1904), 116 1/2; — Id. (1906), 116 1/2; — Id. (1908), 116 1/2; — Id. (1910), 116 1/2; — Id. (1912), 116 1/2; — Id. (1914), 116 1/2; — Id. (1916), 116 1/2; — Id. (1918), 116 1/2; — Id. (1920), 116 1/2; — Id. (1922), 116 1/2; — Id. (1924), 116 1/2; — Id. (1926), 116 1/2; — Id. (1928), 116 1/2; — Id. (1930), 116 1/2; — Id. (1932), 116 1/2; — Id. (1934), 116 1/2; — Id. (1936), 116 1/2; — Id. (1938), 116 1/2; — Id. (1940), 116 1/2; — Id. (1942), 116 1/2; — Id. (1944), 116 1/2; — Id. (1946), 116 1/2; — Id. (1948), 116 1/2; — Id. (1950), 116 1/2; — Id. (1952), 116 1/2; — Id. (1954), 116 1/2; — Id. (1956), 116 1/2; — Id. (1958), 116 1/2; — Id. (1960), 116 1/2; — Id. (1962), 116 1/2; — Id. (1964), 116 1/2; — Id. (1966), 116 1/2; — Id. (1968), 116 1/2; — Id. (1970), 116 1/2; — Id. (1972), 116 1/2; — Id. (1974), 116 1/2; — Id. (1976), 116 1/2; — Id. (1978), 116 1/2; — Id. (1980), 116 1/2; — Id. (1982), 116 1/2; — Id. (1984), 116 1/2; — Id. (1986), 116 1/2; — Id. (1988), 116 1/2; — Id. (1990), 116 1/2; — Id. (1992), 116 1/2; — Id. (1994), 116 1/2; — Id. (1996), 116 1/2; — Id. (1998), 116 1/2; — Id. (2000), 116 1/2.

VIENNE, 7 août. — Rente papier mai, 66 20; — Ditto, arg. janv., 72 20; — Lots autr. (1854), 94 00; — Id. (1858), 187 00; — Id. (1860), 103 50; — Id. (1864), 143 20; — Id. (1866), 143 20; — Id. (1868), 143 20; — Id. (1870), 116 1/2; — Id. (1872), 116 1/2; — Id. (1874), 116 1/2; — Id. (1876), 116 1/2; — Id. (1878), 116 1/2; — Id. (1880), 116 1/2; — Id. (1882), 116 1/2; — Id. (1884), 116 1/2; — Id. (1886), 116 1/2; — Id. (1888), 116 1/2; — Id. (1890), 116 1/2; — Id. (1892), 116 1/2; — Id. (1894), 116 1/2; — Id. (1896), 116 1/2; — Id. (1898), 116 1/2; — Id. (1900), 116 1/2; — Id. (1902), 116 1/2; — Id. (1904), 116 1/2; — Id. (1906), 116 1/2; — Id. (1908), 116 1/2; — Id. (1910), 116 1/2; — Id. (1912), 116 1/2; — Id. (1914), 116 1/2; — Id. (1916), 116 1/2; — Id. (1918), 116 1/2; — Id. (1920), 116 1/2; — Id. (1922), 116 1/2; — Id. (1924), 116 1/2; — Id. (1926), 116 1/2; — Id. (1928), 116 1/2; — Id. (1930), 116 1/2; — Id. (1932), 116 1/2; — Id. (1934), 116 1/2; — Id. (1936), 116 1/2; — Id. (1938), 116 1/2; — Id. (1940), 116 1/2; — Id. (1942), 116 1/2; — Id. (1944), 116 1/2; — Id. (1946), 116 1/2; — Id. (1948), 116 1/2; — Id. (1950), 116 1/2; — Id. (1952), 116 1/2; — Id. (1954), 116 1/2; — Id. (1956), 116 1/2; — Id. (1958), 116 1/2; — Id. (1960), 116 1/2; — Id. (1962), 116 1/2; — Id. (1964), 116 1/2; — Id. (1966), 116 1/2; — Id. (1968), 116 1/2; — Id. (1970), 116 1/2; — Id. (1972), 116 1/2; — Id. (1974), 116 1/2; — Id. (1976), 116 1/2; — Id. (1978), 116 1/2; — Id. (1980), 116 1/2; — Id. (1982), 116 1/2; — Id. (1984), 116 1/2; — Id. (1986), 116 1/2; — Id. (1988), 116 1/2; — Id. (1990), 116 1/2; — Id. (1992), 116 1/2; — Id. (1994), 116 1/2; — Id. (1996), 116 1/2; — Id. (1998), 116 1/2; — Id. (2000), 116 1/2.

FRANCFORT, 8 août. — Chem. de fer Lombard, 221 3/4; — Autriche, rente argent, janvier, 66 1/16; — Id. papier, mai, 60 3/4; — Lots autrichiens (1860), 187 00; — Id. (1864), 143 20; — Id. (1866), 143 20; — Id. (1868), 143 20; — Id. (1870), 116 1/2; — Id. (1872), 116 1/2; — Id. (1874), 116 1/2; — Id. (1876), 116 1/2; — Id. (1878), 116 1/2; — Id. (1880), 116 1/2; — Id. (1882), 116 1/2; — Id. (1884), 116 1/2; — Id. (1886), 116 1/2; — Id. (1888), 116 1/2; — Id. (1890), 116 1/2; — Id. (1892), 116 1/2; — Id. (1894), 116 1/2; — Id. (1896), 116 1/2; — Id. (1898), 116 1/2; — Id. (1900), 116 1/2; — Id. (1902), 116 1/2; — Id. (1904), 116 1/2; — Id. (1906), 116 1/2; — Id. (1908), 116 1/2; — Id. (1910), 116 1/2; — Id. (1912), 116 1/2; — Id. (1914), 116 1/2; — Id. (1916), 116 1/2; — Id. (1918), 116 1/2; — Id. (1920), 116 1/2; — Id. (1922), 116 1/2; — Id. (1924), 116 1/2; — Id. (1926), 116 1/2; — Id. (1928), 116 1/2; — Id. (1930), 116 1/2; — Id. (1932), 116 1/2; — Id. (1934), 116 1/2; — Id. (1936), 116 1/2; — Id. (1938), 116 1/2; — Id. (1940), 116 1/2; — Id. (1942), 116 1/2; — Id. (1944), 116 1/2; — Id. (1946), 116 1/2; — Id. (1948), 116 1/2; — Id. (1950), 116 1/2; — Id. (1952), 116 1/2; — Id. (1954), 116 1/2; — Id. (1956), 116 1/2; — Id. (1958), 116 1/2; — Id. (1960), 116 1/2; — Id. (1962), 116 1/2; — Id. (1964), 116 1/2; — Id. (1966), 116 1/2; — Id. (1968), 116 1/2; — Id. (1970), 116 1/2; — Id. (1972), 116 1/2; — Id. (1974), 116 1/2; — Id. (1976), 116 1/2; — Id. (1978), 116 1/2; — Id. (1980), 116 1/2; — Id. (1982), 116 1/2; — Id. (1984), 116 1/2; — Id. (1986), 116 1/2; — Id. (1988), 116 1/2; — Id. (1990), 116 1/2; — Id. (1992), 116 1/2; — Id. (1994), 116 1/2; — Id. (1996), 116 1/2; — Id. (1998), 116 1/2; — Id. (2000), 116 1/2.

MADRID, 6 août. — Intérieur, 26 75; — Extérieur, 31 00.

TRIBUNAUX.

Cour d'assises d'Anvers.

AFFAIRE MEYER-MATTIONI.

(Correspond. particulière de L'INDÉPENDANCE.)

Audience du 7 août.

A l'ouverture de l'audience on reprend l'audition des témoins à décharge.

M. CHARLES PECHER, négociant à Anvers, et **M. CATEAUX**, expéditeur de la même ville, font des dépositions qui confirment les renseignements favorables données à l'audience d'hier sur le caractère, la conduite et la moralité de Meyer père.

M. CATEAUX ajoute que le capitaine Meyer a réussi à conserver son équipage, alors que tous les autres équipages désertaient.

On entend encore plusieurs témoins dont la déposition ne révèle aucun fait nouveau.

M. LÉOPOLD CATTEAU, témoin à décharge. Meyer lui a parlé des relations qu'il supposait exister entre sa fille et Mattioni et lui a manifesté l'intention de se venger. Cela se passait au mois de février.

M. LE PRÉSIDENT Meyer vous a-t-il dit que sa fille lui avait fait des confidences?

LE TÉMOIN. Je ne m'en souviens pas.

D. Meyer vous a-t-il dit comment il avait surpris ces relations? — R. Il m'a dit qu'un soir, en rentrant, il avait vu les dames buvant du vin de Sherry avec Mattioni, que Mattioni avait reconduit M^{me} Nicaise chez elle et que là il en avait abusé. Cette confidence, je dois le dire, m'a paru extraordinaire dans la bouche de Meyer père.

D. Meyer vous a-t-il dit comment il voulait se venger? — R. Il m'a déclaré que son intention était de jeter un liquide corrosif à la figure de Mattioni, pour le défigurer.

M. LÉONARD ET THÉODORE ENGELS, qui ont eu des rapports d'affaires avec Meyer père, nous jurent qu'ils ne se souviennent de rien de son caractère.

M. ENGELS, lui aussi, renu les confidences de l'accusé. Ce dernier dit excessivement froissé des assises de Mattioni après de sa fille. Il parlait de lui faire une mauvaise affaire, mais il n'a jamais parlé d'une vengeance cachée. Le témoin a compris qu'il s'agissait d'une provocation en duel.

D. Savez-vous si ces relations entre M^{me} Nicaise et Mattioni existaient réellement? — R. Il m'est impossible d'avoir une certitude à cet égard. Mais, d'après les détails que Meyer me donnait journellement, il ne pouvait y avoir aucun doute dans mon esprit sur l'existence de ces relations.

M. LE PROCUREUR DU ROI. M. Nicaise n'a-t-il pas toujours protesté de l'innocence de sa femme? — R. En effet, il disait que c'était une idée fixe de son beau-père, qu'il avait surveillé sa femme, et qu'il n'avait jamais rien surpris.

L'ACCUSÉ MEYER PÈRE. Nicaise ne pouvait la surveiller en son absence!

LE TÉMOIN. M. Nicaise me disait que depuis son retour sa femme n'avait pu faire un pas sans être surveillée.

M. DE MARTELAERE. Meyer, en vous faisant ces confidences, n'avait-il pas l'air d'un homme qui a l'esprit frappé? — R. Oui, excessivement frappé.

M. LE PRÉSIDENT. Et Meyer n'a-t-il rien fait pour mettre un terme à ces relations illicites?

LE TÉMOIN. Il a télégraphié à M. Nicaise pour le déterminer à revenir chez lui.

M. BERRÉ, juge d'instruction, est rappelé. Il résulte de sa déposition que la rupture de la famille Nicaise et de la famille Mattioni s'est produite avant le jour où, d'après les déclarations de Meyer fils, son père lui aurait remis la fiole d'acide sulfurique. Il croit que Meyer père était informé de cette rupture. Nicaise lui a dit que toute la famille en était instruite.

M. MONNIER, ami de la famille Meyer, donne des renseignements favorables sur la moralité du second accusé.

M. JACQUES, docteur en médecine, médecin de la famille Meyer, a pris connaissance du procès-verbal d'autopsie. Tout en rendant hommage au soin avec lequel a été fait ce travail, le témoin déclare qu'il lui est impossible de se rallier aux conclusions si rigoureuses de ce document. Le cas de Mattioni est, dit-il, un cas extraordinaire.

Si vous me demandez si la mort de Mattioni, résultant de la résorption purulente, a été déterminée par la brûlure, je dois hésiter. Je penche pour l'affirmative, mais je ne puis me prononcer. La brûlure était excessivement superficielle; on ne voit que bien rarement une blessure de ce genre entraîner la mort. Il faut donc qu'il y ait une véritable fatalité. L'accouchement le plus simple peut déterminer une infection purulente. Il est évident que si la femme n'était pas accouchée, il n'y aurait pas eu d'infection purulente.

M. LE PROCUREUR DU ROI. Mais à quelle autre cause pourrions-nous attribuer la mort de Mattioni? — R. A une cause éventuelle, spontanée. Ce qui me fait douter, c'est l'absence de globules de pus.

Le témoin ajoute que, du reste, il faudrait avoir vu le malade, pour déterminer d'une manière précise la cause de la mort.

M. LE DOCTEUR DE VANDRE maintient les conclusions du rapport qui attribue la mort de Mattioni à la blessure produite par le vitriol.

M. FROMONT, chef de clinique à l'hôpital militaire d'Anvers. Une blessure, quelque légère qu'elle soit, la moindre égratignure, peut être le point de départ d'une infection purulente. La brûlure a été la cause de l'infection purulente et l'infection purulente a été la cause de la mort.

M. LE PRÉSIDENT. Si je vous demande de répondre par un oui ou non?

M. FROMONT. Le vitriol jeté dans la figure de Mattioni a été la cause de sa mort.

M. LE DOCTEUR DE VANDRE fait la même déclaration.

MM. les docteurs Strading et Vande Kerckhove, rappelés également, se prononcent nettement dans le même sens.

Répondant à une question de la défense, **MM.** les docteurs sont d'accord pour déclarer qu'une brûlure causée par le vitriol n'a qu'exceptionnellement la mort pour conséquence.

M. LE DOCTEUR SCHAEFFER dépose que la mort de Mattioni est la conséquence de la résorption purulente. Cette maladie a été déterminée par la formation d'un abcès qui, sans doute, ne se serait pas produit, si Mattioni ne s'était pas exposé à l'air. Cette appréciation est, dit-il, basée sur une expérience de 37 années.

M. LE DOCTEUR DE VANDRE ne partage pas l'opinion de M. Schaeffer. Il est convaincu que les abcès se seraient produits alors même que Mattioni aurait gardé la chambre. Les brûlures, comme toutes les plaies suppurantes et saignantes, peuvent déterminer une infection purulente.

M. FROMONT. Il est très-difficile de se prononcer sans avoir vu le malade.

M. SCHAEFFER. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de voir le malade, lorsqu'il s'agit de maladies si fréquentes. Toutefois, il peut y avoir chez un malade des dispositions personnelles.

M. CUYLIS. M. le docteur peut-il affirmer que la mort a été déterminée par la blessure?

M. SCHAEFFER. Je ne pourrais l'affirmer.

M. LE PRÉSIDENT déclare qu'à la suite de l'incident, il y a eu chez Mattioni une grande dépression morale. Mattioni disait: Il recommencerait.

M. LE PRÉSIDENT à Meyer père. Vous avez fait à Mattioni d'autres menaces; vous lui avez parlé d'un coup de stylet?

L'ACCUSÉ. Oui, plus tard.

D. Et vous avez dit, dans un de vos interrogatoires, qu'en jetant du vitriol à Mattioni vous vouliez lui faire comprendre que vous pourriez exécuter d'autres menaces.

M. VAN BELINGHIE est appelé à déposer. Charles Meyer était employé chez lui. Il n'a jamais eu qu'à se louer de ses services; sa probité était parfaite. Mais il était d'une légèreté excessive et manquait de bon sens. Pour agir comme il l'a fait, Ch. Meyer a dû être inspiré par un sentiment de

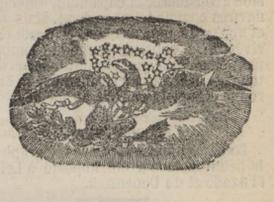
SANTÉ A TOUS

N. B. Dès ce jour, UNE MINUTE de cuisson suffira pour la REVALENTA ARABICA, car, moyennant un procédé breveté, nous avons réussi à torréfier la Farine; les boîtes ainsi préparées portent des instructions en ENCRE ROUGE. Cette opération donne une nuance plus foncée, mais elle améliore considérablement le goût de la farine, laquelle, ainsi préparée, se conserve parfaitement pendant dix ans, et les avantages additionnels d'épargner le temps et la fatigue aux cuisiniers sont incalculables. Chaque boîte est accompagnée d'instructions en français et en flamand. Pour les personnes en voyage, à la chasse, ou celles qui n'ont pas de cuisine, nous avons préparé des

BOITES DE REVALENTA



« Nouveauté en biscuits. — » La vogue en ce moment à Londres, dans la bonne société, est d'offrir aux visiteurs, en guise de « lunch », « des Biscuits de Revalenta Arabica, fabriqués par la maison Du Barry et C^e, de Londres »; cette maison vient de recevoir quelques caisses de ce nouvel article de consommation à la mode. Ces biscuits, pour assurer leur conservation en tous les climats, sont faits sans beurre, lait ou œufs, ce qui les rend un peu plus durs que les biscuits ordinaires, mais empêche la rance à laquelle ceux-ci sont sujets; ils fondent rapidement dans la bouche; ils se mangent en tout temps, soit à sec ou trempés dans de l'eau, du lait, du café, du chocolat, thé, vin, etc. Ils rafraîchissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grosse mer, ainsi que toute irritation et toute odeur désagréable en se levant, ou après certains plats compromettants, oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. Améliorant le sommeil, l'appétit et la digestion, ils nourrissent, en même temps, mieux que la viande, donnent un sang pur et chairs fermes et fortifient les personnes les plus affaiblies. Pour les personnes en voyage ou qui n'ont pas de cuisine, ils sont inestimables.



En boîtes de fer-blanc de 1 lb., 4 fr.; de 2 lb., 7 fr.; de 5 lb., 16 fr. — Envoi contre bon de poste.

LA REVALENTA CHOCOLATÉE

EN POUDRE ET EN TABLETTES.

Dix fois plus nourrissant que le chocolat ordinaire, cet aliment exquis purifie le sang, fortifie et tranquillise les nerfs et le cerveau, et rend les chairs fermes. Purifié par des machines spéciales de tout ce qui échauffe dans le cacao, ce chocolat convient aux personnes les plus délicates et aux enfants de faible complexion; il rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus affaiblis, même à ceux qui ne peuvent pas digérer le chocolat ordinaire. Un repas de Revalenta coûte environ 25 centimes et nourrit mieux que deux francs de viande. Désormais, nul ne pourra douter des cures merveilleuses obtenues par la Revalenta Du Barry. Aux milliers de bénédictions déjà reçues, nous sommes heureux de pouvoir joindre celle du Pape. Elle est constatée dans la Gazette du Midi: « Rome, 21 juillet 1866. — La santé du Saint-Père est excellente, surtout depuis que, s'abstenant de tout autre remède, il fait ses repas de la Revalenta Du Barry, qui a opéré des effets surprenants sur lui. Sa Sainteté en consomme une assiette à chaque repas, et ne peut assez louer les avantages qu'elle en ressent. »

Certificat n° 63,715. — Paris, 11 avril 1866. Monsieur, ma fille qui était excessivement souffrante ne pouvait plus ni digérer, ni dormir; elle était accablée d'insomnie, de faiblesse et d'irritation nerveuse. Elle se trouve très-bien de la Revalenta Chocolatée qui lui a rendu la santé avec bon appétit, digestion et sommeil parfait, tranquillité des nerfs, gaieté d'esprit et chairs fermes.

En boîtes (en poudre), et en tablettes pour faire 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; soit environ 43 centimes la tasse.

BARRY DU BARRY et C^e, 12, rue de l'Empereur, Bruxelles.

Même maison: 77, Regent street, Londres; 26, place Vendôme, Paris; 2, via Oporto, Turin; 1, Calle Valverde, Madrid; 8, Wallfishgasse, Vienne (Autriche); 178, Fredrich Strasse, Berlin; 8, Colledge Place, New-York; à Lisbonne, Serzedello et C^e, 46, Largo do Corpo Santo; à Amsterdam, Von Windheim, Verkoophuis; Ostende, Kockenpoel, pharm.; rue Louise; Spa, Schalpin, pharm.; Baas-Cogez, 10, place Royale. — Dépôt central pour le Grand-Duché de Luxembourg: Emile Delahaye, place d'Armes. — Marseille, Cassoute; Nice, Giacometti, place de la Préfecture; à Anvers, Waerzegers pere, Linzen-Clessens, Lauwers; Gand, Legers-Bogaerts; Liège, Thiriar; Bruges, Veys-Frison; Tournai, veuve Delourme; Verviers, Etienne-Chapuis; Mons, Lateur; Namur, Jossart; Louvain, Daviaud; Malines, Castor; Amsterdam, Het Verkoophuis; New-York, J.-F. Henry, 8, Colledge Place; Sydney, Elliott Brothers; Calcutta, Scott, Thompson et C^e; Halifax, N. S. Avery, Brown; Montréal, Evans, Mercer et C^e; Pernambuco, Ferreira, Maia et C^e; Oporto, T. de Sousa Ferreira; Barcelone, Massana; Gibraltar, Roberts; Gènes, Bruzza; Como, Padiani; Milan, Manzoni H.; Venise, Ponci; Bologne, Zari; Florence, Gasoni, Dante Ferroni; Palerme, Hermann frères; Rome, Sinimberghi, via Fratrina; Fontana Borghese; Genève, Burckell frères; Trieste, Serravallo, pharm.; Zara, Andronic; Alexandrie d'Égypte, pharmacie Galetti; Alger, Modeste Garro; Caïre, pharmacie d'Orient de C. Gelato; Constantinople, Canzhou frères; Tunis, pharmacie Sauti; Prague, Fürst; Pesth, Török; Salzbourg, Azwanger; Merano, Mazza; Aix-la-Chapelle, Wahl, Kaatzer; Baden-Baden, Billharz; Cologne, Bonn, König; Stuttgart, Moltz Haag et C^e; Leipzig, Piltzman; Coblence, Sauer; Mayence, Strauss; Breslau, Schwarz; Bucharest, Angeleu et C^e; Rietz, Galatz, Marino Curtovich; Jassy, Ohl, Konya.

SPA BELGIQUE — SAISON D'ÉTÉ 1872

(DERNIÈRE ANNÉE DE L'EXPLOITATION DES JEUX) La saison commence le 1^{er} mai et finira le 31 octobre. — Pendant la saison, Bals ou Soirées dansantes dans les beaux Salons de la REDOUTE, Musique deux fois par jour, Spectacles, Fêtes et Concerts champêtres, Illumination de promenade, Courses de Chevaux. Convois de chemin de fer plusieurs fois par jour pour toutes les directions.

Immeubles en Belgique.
Les notaires MONTIGNY et MORREN, à Bruxelles, adjudicent définitivement, mercredi 14 août 1872, à 1 heure, en la salle des ventes par notaires, à Bruxelles, et avec enchères:
Une grande maison, étable hôtelière nommée la *Purée Verte*, rue de la Violette, 31, à Bruxelles, contenant 3 ares 37 centiares; louée jusqu'au 1^{er} septembre 1874 à 3.500 fr. l'an.
Ce bien est porté à fr. 42.010, en sus d'une rente au capital de fr. 8.465-00 à 3 1/2 p. c.

Immeubles en France.
A CÉDER
UN BEL ÉTABLISSEMENT
de Tannerie et de Corroierie,
sur le canal de M. Triquet, situé à Dunkerque, rue de l'Abattoir, section de la Bassée-Ville.
S'adresser à M. HENAN, notaire audit Dunkerque.

COMPAGNIE DES BASSINS HOULLERS.
Recettes des lignes cédées à l'État.

Longueur exploitée.	607,500 mètres.	4873.	609,697 mètres.	Augmentation.	2,188 mètres.
Recette brute (1 ^{re})...	951,706 61	1,451,840 44	1,451,840 44	200,073 53	
— par kilom.	1,582 54	2,389 54	2,389 54	10 33 20 44 p. c.	
— par an kilom.	18,447 10	22,311 35	22,311 35	18,447 10	

4^U JANVIER AU 31 MAI.

Longueur exploitée...	607,500 mètres.	4873.	609,697 mètres.	Augmentation.	2,188 mètres.
Recette brute (1 ^{re})...	4,636,012 00	5,639,254 00	5,639,254 00	1,003,242 00	
— par kilom.	7,632 00	9,267 00	9,267 00	20 33 20 44 p. c.	
— par an kilom.	18,443 00	22,315 00	22,315 00	3,871 00	

AVIS.
Municipalité de la ville de Jassy (Roumanie).
Le conseil communal de la ville de Jassy, ayant décidé, dans sa séance du 26 juin, d'adopter en principe l'introduction du système d'éclairage par le gaz, ouvre un concours pour l'exploitation d'une concession de ce genre et invite les sociétés qui veulent se charger de l'entreprise de ladite concession pour la construction d'un gazomètre et usine de gaz, pour la pose de tuyaux, grands et petits, pour l'acquisition de tout le matériel d'éclairage, public et privé, consistant en lanternes, consoles, colonnes, candélabres, etc. avec tout ses accessoires, à adresser leurs soumissions au bourgmestre de la ville de Jassy soussigné le 20 août au 1^{er} septembre 1872. L'adjudication définitive de cette concession aura lieu du 2 au 14 septembre, à Jassy, où l'on pourra prendre connaissance du cahier des charges et autres clauses et conditions.
Le bourgmestre de la ville de Jassy, N. GANE.

HOTEL DES ÉTRANGERS, à TILFF.
(20 minutes de Liège par chemin de fer.)
Beaux appartements à la disposition des familles qui désirent passer les vacances à la campagne. Table d'hôte chaque jour à 2 heures.
2937 Diéudonné Parmentier-Détré, propriétaire.

Etude de M^e LUCE, notaire à Urcel (Aisne) France.
A VENDRE A L'AMIABLE.
La concession des mines de houille de Moustier-sur-Sambre, province de Namur (Belgique), d'une étendue de 511 hectares 6 ares 19 centiares.
Ce charbonnage, par sa proximité de la Sambre canalisée, son voisinage de la station de Moustier, situé au centre de la concession, serait d'une exploitation facile et l'écoulement de ses produits assuré. Les anciens travaux d'exploitation n'ont eu lieu que sur la partie des mines et à un niveau d'écoulement. Les charbons de Moustier sont très-recherchés pour leur nature et leur qualité.
Les couches sont en plateau et s'étendent régulièrement, dans tout l'écart de la concession, sur un développement en direction d'environ 4,700 mètres. S'adresser, pour visiter la concession et avoir des renseignements, à M. Louis Toussaint, à Moustier, et pour traiter à M^e Luce, notaire à Urcel, station de chemin de fer de Belgique, à Soissons (Aisne), France.

EXPÉDITION
LE SUCCESSEUR DE C.-F. DOLZ
Guillaume MULLER
Guillaume MULLER
recommande pour expéditions pour l'Italie par le MONT-CENIS
GENÈVE LYON
EXPÉDITION
GUILLAUME MULLER
BALE 1235

Eaux minérales de MALMÉDY (PRÈS SPA).
Suivant l'analyse faite récemment par le professeur de chimie, le D^r AL. CLAESSENS, d'Aix-la-Chapelle parmi les eaux ferrugineuses les plus renommées de l'Europe. En effet, ces eaux contiennent non-seulement une quantité notable de fer, mais aussi une proportion considérable de sels sodiques, magnésiens et calcaires, le tout contenu en dissolution par un excès d'acide carbonique. Grâce à cette heureuse composition, ces eaux sont appelées non-seulement à jouer un rôle important comme eaux curatives, dans le traitement de ces nombreux et divers affections qui ont pour origine la faiblesse constitutionnelle, l'anémie ou la chlorose, mais aussi à gagner la faveur générale comme eaux de table ou d'agrément, tant leur digestion est facile, leur saveur est fraîche et agréable. Ces eaux sont transportables et se conservent sans altération. A vendre à la source. Pour plus amples renseignements, s'adresser à l'Administration des sources.

BIÈRES ANGLAISES
DE LA BRASSERIE BISS & C^e.
BURTON, PALE ALE, bières hygiéniques, tonifiantes et digestives. — **STOUT** (extra), bière tonique et fortifiante, la grande bouteille par 42^{fr}. — 14 fr. et en fûts anglais de 50 litres, 50 à 25 fr. l'un.
Adresser à **Horton's Prince of Wales**, rue Villa-Hermosa, 8, à Bruxelles.
N. B. Remise par six douzaines de bouteilles.

GRAND HOTEL PALLANZA
à PALLANZA (Iac Major), ITALIE.
Climat très-doux; pension en hiver et en été aux prix fixes modérés; parquets; calorifères, illumination au gaz; grand jardin et bains de lac au jardin; diligence suisse par le Simplon, Saint-Gothard et Saint-Bernard; hôtels bourgeois et restaurants de premier ordre; grand restaurant à côté de l'hôtel toute l'année.
2836 GEORGES SEYSCHAB, de Nuremberg.

MALADIES DES FEMMES.
Trait. de la stérilité par M^e W. Messager, aut. du Manuel de la jeune mère et de l'âge critique, 5 fr. Consultations tous les jours, r. Rivoli, 67.

PENSIONNAT DE JEUNES GENS.
Frauenstein à Zoug (Suisse).
Le soussigné informe les parents qu'un nouveau cours commencera le 15 octobre. Pour des prospectus et de plus amples renseignements, s'adresser à M. Millardet, rue du Chemin-Vert, 11, à Paris; à M. Welleman, professeur de mathématiques au Gymnase et à l'École polytechnique de Zurich, ou au directeur.

AGENTS
pour le placement de ses articles.
2902

SPA. — HOTEL DE L'EUROPE.
Propriétaire **Henrard-Richard**, Omnibus à la station

A VENDRE
Collection de l'Indépendance belge, du 1^{er} juillet 1870 au 30 juin 1871.
S'adresser par lettre affranchie sous les initiales R. R., poste restante, à Bruxelles.

RECOMMANDÉ
CONQUEL HOLLOWAY
Remède infailible pour les jambes oedémées, les Tumeurs, les Hémorroïdes et les gonflements glanduleux. — Se vend chez tous les pharmaciens à fr. 4-50, 3-75 et 6 fr. le pot. — Pour la vente en gros, s'adresser chez le Propriétaire HOLLOWAY, 214, Strand, Londres.

RECOLONNÉ
DES CHEVEUX
ET DE LA BARBE
LAU DES FARNS
SARAH FÉLIX
Pommades des Fées — Pommade Péorique
ENTRÉE GÉNÉRALE, RUE RICHER, 43

BOURSE DE BRUXELLES DU 7 AOUT

Emp. 4 1/2 p. c. 1870	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1871	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1872	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1873	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1874	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1875	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1876	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1877	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1878	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1879	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1880	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1881	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1882	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1883	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1884	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1885	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1886	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1887	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1888	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1889	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1890	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1891	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1892	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1893	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1894	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1895	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1896	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1897	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1898	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1899	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1900	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1901	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1902	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1903	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1904	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1905	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1906	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1907	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1908	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1909	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1910	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1911	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1912	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1913	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1914	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1915	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1916	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1917	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1918	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1919	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1920	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1921	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1922	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1923	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1924	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1925	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1926	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1927	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1928	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1929	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1930	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1931	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1932	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1933	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1934	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1935	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1936	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1937	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1938	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1939	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1940	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1941	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1942	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1943	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1944	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1945	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1946	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1947	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1948	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1949	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1950	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1951	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1952	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1953	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1954	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1955	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1956	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1957	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1958	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1959	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1960	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1961	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1962	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1963	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1964	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1965	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1966	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1967	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1968	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1969	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1970	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1971	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1972	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1973	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1974	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1975	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1976	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1977	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1978	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1979	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1980	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1981	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1982	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1983	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1984	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1985	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1986	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1987	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1988	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1989	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1990	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1991	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1992	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1993	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1994	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1995	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1996	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1997	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 1998	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 1999	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 2000	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 2001	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 2002	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 2003	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 2004	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 2005	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 2006	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 2007	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 2008	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 2009	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 2010	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 2011	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 2012	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 2013	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 2014	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 2015	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 2016	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 2017	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 2018	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 2019	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 2020	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 2021	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 2022	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 2023	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 2024	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 2025	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 2026	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 2027	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 2028	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 2029	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 2030	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 2031	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 2032	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 2033	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 2034	109 30	Emp. 4 1/2 p. c. 2035	109 30
Emp. 4 1/2 p. c. 2036	109 30	Emp. 4 1/2 p	